

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-06-18-09**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. MANGARD B. ;

Etaient absents excusés : Mme FIHUE-BUQUET (pouvoir à Brigitte Fleury), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beucamp) ; M. LECOQ L(pouvoir à Hervé Vasselín), Mme POIS L. (pouvoir à Marie-Beatrice Pois)

Etaient absents : M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC ; , M. PETIT M. ; Mme BREAD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/06/2025

Date d'affichage : 11/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

M. Loïc Beucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Les évolutions organisationnelles du temps périscolaire, incluant les accueils du matin et du soir, les repas en cantine et l'accueil périscolaire du midi, nécessitent de réviser les règlements intérieurs de ces structures et de les refondre dans un seul document, pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension par les familles et les enfants.

Le règlement de fonctionnement unifié entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025 et sera remis aux familles pour signature et engagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°4 « Centre Social » en date du 11 juin 2025,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide le règlement de fonctionnement unifié pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire ;
- Dit qu'il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Dit que les familles utilisant ces services signent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par les enfants accueillis ;
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**Annexe : Règlement de fonctionnement de la cantine et des accueils périscolaires**

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 18 juin 2025,

